

## **Vous rencontrez des difficultés pour :**

- gérer votre budget
- faire valoir vos droits ou les renouveler

## **Vous avez :**

- des dettes de loyer
- des factures impayées

Ces difficultés nuisent à votre santé ou à votre sécurité (procédure d'expulsion engagée, absence de soins médicaux...).

## **Vous percevez des prestations sociales : RSA socle, AAH, APL, etc.**

## **Le Département de Seine-et-Marne peut vous aider**

Grâce à la Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

## **Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) 



BUDGET



SANTÉ



LOGEMENT



ACCÈS AUX DROITS

## **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**



## → Qu'est-ce que la MASP (Mesure d'accompagnement social personnalisé)

C'est une mesure administrative qui vous permet de gérer vos prestations sociales de manière autonome et de bénéficier d'un accompagnement social individualisé. Elle prend la forme d'un contrat entre vous et le Département impliquant des engagements réciproques. La MASP est une mesure volontaire, elle est basée sur l'adhésion.

Elle concerne les domaines suivants :

- **accès aux droits : vous aider dans les démarches administratives**
- **budget : vous aider à organiser votre budget et le gérer**
- **logement : vous aider à maintenir votre hébergement**
- **santé : vous garantir l'accès aux soins (bilan de santé, etc.)**

## → Conditions pour en bénéficier

4 conditions cumulatives permettent de bénéficier de la MASP :

- **avoir plus de 18 ans**
- **percevoir des prestations sociales**
- **présenter des difficultés de gestion des prestations sociales menaçant directement sa santé ou sa sécurité**
- **être apte au consentement, à savoir être responsable de ses décisions**



*Article L271-1 du code de l'action sociale et des familles  
« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. »*

## → Comment se déroule la mesure

### 2 MODES D'ACCOMPAGNEMENT

Un travailleur social peut vous accompagner de 2 manières différentes :

#### → La MASP1 : vous continuez à percevoir vos prestations sociales

Un travailleur social de la Maison départementale des solidarités (MDS) vous propose un accompagnement social individualisé et vous aide à gérer vos prestations.

#### → La MASP2 : une association perçoit et gère vos prestations sociales

Un travailleur social d'une association, choisie par le Département, vous accompagne régulièrement en fonction de vos besoins et gère (avec vous) vos prestations. Ces prestations sont affectées en priorité au paiement du loyer et de vos charges locatives.

### DURÉE

Le contrat MASP est conclu pour une durée de 6 à 12 mois. Il peut être renouvelé dans la limite de 4 ans au total. Il peut être interrompu à tout moment, à votre demande ou à la demande du Président du Département de Seine-et-Marne.

### CAS PARTICULIER

Vous êtes bénéficiaire du RSA

Dans ce cas, votre référent MASP peut devenir votre référent unique.

## → Comment en faire la demande

Auprès d'un travailleur social (du CCAS, MDS, association, etc.). Il remplit avec vous un formulaire qu'il retourne à la MDS de votre secteur où siège la commission MASP.

## Où s'adresser ?

**Adressez-vous à la Maison départementale des solidarités de votre secteur :**

### CHELLES

25, avenue du Gendarme  
Castermant - 77500 Chelles  
**01 64 26 51 03**

### COULOMMIERS

26-28 rue du Palais de  
Justice  
77120 Coulommiers  
**01 64 75 58 52**

### FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame  
77300 Fontainebleau  
**01 60 70 79 06**

### LAGNY-SUR-MARNE

15, Bd du Maréchal Gallieni  
77400 Lagny-Sur-Marne  
**01 64 12 68 40**

### MEAUX

31, rue du Palais de Justice  
77109 Meaux cedex  
**01 64 36 42 74**

### MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just Z.I.  
77000 Vaux-Le-Pénil  
**01 64 10 62 15**

### MITRY-MORY

1 ter, avenue du Dauphiné  
77297 Mitry-Mory cedex  
**01 60 21 29 36**

### MONTEREAU

1, rue André Thomas  
77130 Montereau-Fault-Yonne  
**01 60 57 22 00**

### NEMOURS

1, rue Beaugregard  
77140 Nemours  
**01 60 55 20 82**

### NOISIEL

Grande Allée des  
Impressionnistes  
77448 Marne-la-Vallée cedex 2  
**01 69 67 44 02**

### PROVINS

11, rue du colonel Arnaud  
Beltrame  
77160 Provins  
**01 60 52 51 59**

### ROISSY-EN-BRIE

30, rue de la gare  
d'Émerainville  
77680 Roissy-en-Brie  
**01 64 43 20 20**

### SÉNART

100, rue de Paris  
77564 Lieusaint cedex  
**01 64 13 29 40**

### TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond de  
Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie  
**01 64 25 07 33**